

## CONSEIL MUNICIPAL

### SCHNERSHEIM-AVENHEIM-KLEINFRANKENHEIM

Séance du 20 mai 2019

*Présents*: MM. HEPP René, STERN Michel, Mmes BOEHLER Denise, SCHOTTER Eliane, MM. GOETZ Norbert, HECKMANN Vincent, MINNI Dominique, Mmes OTT Marie-Christine, PORT Carole, ROECKEL Isabelle, M. VELTEN Hubert, Mme VENTRELLA Barbara.

*Excusés*: Mme LALOUM Sophie, MM. LEITZ Olivier, ROECKEL Hervé

#### **N°30 -2019 – TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ET THERMIQUE DE L'ECOLE DES 3 VILLAGES – AVENANT N°1 – LOT N° 4 -ENTREPRISE KOELSCH**

M. le Maire informe l'assemblée qu'étant donné le retard de livraison des radiateurs, il s'est avéré nécessaire de fermer provisoirement les plafonds dans le cadre de la reprise des cours et afin d'assurer la sécurité des enfants.

Il présente le devis de l'entreprise KOELSCH pour un montant de 806.40 € HT, soit 967.68 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'avenant ci-dessus.

#### **N° 31-2019 – CHAUFFAGE – REAMENAGEMENT ATELIER COMMUNAL**

M. le Maire indique que, par délibération du 30 janvier 2019, l'entreprise ALSATHERMIQUE avait été retenue pour un montant de 20 493.90 € HT pour les travaux de chauffage dans le cadre du réaménagement de l'atelier communal. Cependant, cette entreprise n'a pas donné suite et ne s'est pas présentée pour débiter les travaux dans les délais qui avaient été fixés.

M. le Maire propose de retenir deux nouvelles entreprises pour effectuer ces travaux. Ceux-ci seraient réalisés par l'entreprise CLIMATISATION GILBERT, qui avait également proposé un devis et par l'entreprise MEY qui effectue déjà les travaux des sanitaires.

Les montants des devis sont les suivants :

Entreprise **CLIMATISATION GILBERT** : 12 516.61 € HT, soit 15 019.94 € TTC

Entreprise **MEY** : 3 794 € HT, soit 4 552.80 € TTC

**TOTAL : 16 310.61 € HT, soit 19 572.74 € TTC**

Le montant total étant inférieur au montant de l'entreprise ALSATHERMIQUE, le Maire propose de retenir ces 2 entreprises pour effectuer les travaux de chauffage.

Après délibération, le conseil municipal, accepte à l'unanimité les devis des 2 entreprises ci-dessus.

#### **N° 32-2019- Création d'un Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) entre la Communauté de Communes du Kochersberg et la Communauté de Communes du Pays de la Zorn**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil qu'une démarche de coopération a été initiée entre la Communauté de Communes du Kochersberg et la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, l'objectif étant de mutualiser des moyens et des ressources dans des domaines de compétence ou cela sera pertinent pour les deux territoires.

Les PETR sont des établissements publics constitués après accord entre plusieurs EPCI à fiscalité propre et sont soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes prévus à l'article L.5741-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Maire présente les modalités de création, de constitution et de fonctionnement du PETR. Le PETR est notamment composé d'un organe délibérant, le Conseil syndical, d'une Conférence des maires et d'un Conseil de développement territorial qui réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, éducatifs, scientifiques et associatifs du PETR.

Le Maire présente également le projet de statuts du PETR, qui détermine les modalités de fonctionnement du syndicat. Ainsi, le PETR sera dénommé « AKochZorn ». Le Conseil syndical sera composé de 26 membres, soit 13 membres par EPCI membre.

Le projet de statuts précise également les domaines d'intervention pour lesquels la coopération entre les deux intercommunalités dans le cadre du PETR pourra s'avérer pertinente :

- Recenser l'offre, rencontrer et coordonner les acteurs, définir une politique de promotion et d'animation concertée afin d'envisager un développement touristique intercommunautaire ;
- Définir une politique d'animation intercommunautaire en faveur de la jeunesse ;
- Coordonner l'action des CISPD des deux communautés de communes membres du PETR ;
- La mise en œuvre, dans les conditions précisées dans le projet de territoire, pour le compte de ses EPCI à fiscalité propre membres ainsi que pour les EPCI partenaires qui en décideront, des actions notamment en matière d'aménagement de l'espace, de déplacements, de développement économique, d'environnement et toute autre question d'intérêt intercommunautaire.

Un projet de territoire sera élaboré dans l'année qui suit la création du PETR qui définit l'identité du territoire, les conditions de son développement économique, touristique, culturel et social.

Le projet de territoire est mis en œuvre dans le cadre d'une convention territoriale conclue entre le PETR et les EPCI membres qui fixe la durée, l'étendue et les conditions financières de la délégation, ainsi que les conditions dans lesquelles les services des EPCI sont mis à disposition du PETR.

Le Conseil municipal est sollicité pour donner son avis sur la création de ce PETR. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), notamment l'article 79 portant création des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) en la forme d'un syndicat mixte fermé ;

**Vu** les articles L5741-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L5211-45 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le projet de statuts joint à la présente délibération ;

**DONNE un avis favorable** à la création d'un Pôle d'équilibre territorial et rural entre la Communauté de Communes du Kochersberg et la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, dénommé « AKochZorn » ;

**APPROUVE** le projet de statuts tel que présenté.

### **N° 33-2019 – NOUVELLE DENOMINATION DE LA RUE PRINCIPALE DE SCHNERSHEIM**

M. le Maire indique qu'il existe 2 rues « Principale » dans la Commune, l'une à SCHNERSHEIM et la seconde à KLEINFRANKENHEIM. Etant donné de nombreuses confusions liées à ce nom de rue identique, il est proposé de renommer la rue principale de SCHNERSHEIM, cette dernière comptant moins d'habitations.

La nouvelle dénomination proposée est « **Rue de la Grange Dîmière** », le bâtiment abritant la mairie étant une ancienne grange dîmière.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette nouvelle dénomination qui prendra effet au **1<sup>er</sup> janvier 2020**.

### **N° 34-2019 – CONVENTION PORTANT SUR L'EXPERTISE ET L'ENTRETIEN DES POINTS D'EAU INCENDIE (PEI) PUBLICS PARTICIPANT A LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)**

M. le Maire explique que la vérification et l'entretien des points d'eau incendie (PEI) relèvent de la compétence de la commune. Il propose de confier l'expertise et l'entretien de ces points d'eau incendie au SDEA dans le cadre d'une convention d'une durée de 6 ans pour un montant prévisionnel de 660 € HT/an.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de confier l'expertise et l'entretien des points d'eau incendie au SDEA
- Autorise le maire à signer la convention afférente à ces missions

### **N° 35-2019 – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE SOLIDARITE COMMUNALE (FSC)- TRAVAUX DE VOIRIES COMMUNALES**

M. le Maire explique qu'étant donné la vétusté de nombreuses voies communales et les travaux à venir de remplacement des réseaux d'eau potable datant de 1947 par le SDEA, des travaux de voiries sont nécessaires pour les rues suivantes :

- Rue de la Liberté
- Impasse Saint-Etienne
- Rue du Charron
- Rue du Forgeron
- Rue des Francs

Il présente un avant-projet pour un montant estimatif s'élevant à 385 153 € HT auxquels se rajoutent 20 38,21 € HT pour la mission de maîtrise d'œuvre.

M. le Maire indique que la Commune peut bénéficier du Fonds de Solidarité Communale financé par la Conseil Départemental du Bas-Rhin. Le montant de cette subvention est calculé en fonction du taux modulé de la Commune, à savoir 36 %, dans la limite de 100 000 €.

